

*Projet présenté par les députés:
M^{me} et MM. Eric Stauffer, Thierry Cerutti, Sandra
Borgeaud et Sébastien Brunny*

*Date de dépôt: 6 octobre 2006
Messagerie*

Projet de loi **modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la** **République et canton de Genève (B 1 01) (Commission de contrôle** **de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi portant règlement du Grand Conseil de la république et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 201D, al. 4 (nouvelle teneur) et al. 5 (nouveau, l'al. 5 actuel devenant l'al. 6)

⁴ La commission de contrôle donne son avis sur les opérations de réalisation d'actifs que le conseil de fondation est tenu de porter à sa connaissance.

⁵ Tous les cas d'abandon de créance proposés par le conseil de fondation doivent être soumis au vote du Grand Conseil.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La débâcle de la BCGe est l'exemple même du résultat de la politique des petits copains. La Fondation de valorisation a été voulue et mise en place pour y mettre un terme. Autrement dit, il appartient à ce Grand Conseil de veiller à une application stricte des principes fondateurs de notre démocratie dont celui de l'équité est central. Il n'est dès lors pas concevable que notre Grand Conseil ne soit pas saisi des abandons de créance proposés par le conseil de fondation de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

Pour justifier cette mesure, prenons 2 exemples : un ancien et un très récent ;

1. Confédération Centre : selon les rumeurs et différents articles de presse, il apparaîtrait que **des dizaines de millions de francs** aient été laissés à la charge du contribuable dans ce dossier par le conseil de fondation grâce à un généreux abandon de créance, quand bien même les débiteurs sont richissimes ! Jamais ce sujet n'a été traité devant notre Grand Conseil, est-ce dire que cela ne regarde pas le contribuable ? C'est pourtant lui qui paie ! Il faut pourtant rappeler que le groupe Tamman dont les frères X anciens propriétaires de Confédération Centre, débiteurs de la BCG et après de la FondVal dans ce dossier ont profité des largesses du conseil de fondation et sont loin de vivre chichement avec le minimum vital.

Bien au contraire, c'est dans l'opulence qu'ils vivent, avec résidence à Verbier, Monaco, voitures de luxe, personnel de maison, etc. c'est tout simplement SCANDALEUX !

2. Société X, active et prospère dans le bâtiment à Genève : la rumeur parle d'une société genevoise du bâtiment employant environ 20 personnes, dont les largesses du même conseil de fondation auraient conclu à l'abandon de créances pour plus de 10 millions de francs !

Jamais ces dossiers et certainement bien d'autres du même genre ne sont passés devant notre Grand Conseil, pourtant représentant le peuple, seul Souverain dans cette République, et surtout seul payeur de la débâcle de la BCGe.

Cette situation est contraire à l'esprit de la loi sur la fondation de valorisation des actifs de la BCGe.

Cela n'a que trop duré, il est temps d'obtenir la transparence, conformément au beau discours de St-Pierre prononcé par le Conseil d'État lui-même ! A défaut nos concitoyens penseront, à juste titre, qu'il n'y pas que les chiens que l'on veut museler à Genève.

Il est totalement anormal qu'un citoyen qui ne pourrait s'acquitter de ses impôts (notamment utilisés pour éponger la dette de la BCGe) se voit saisi sur son salaire (voire ses biens) ne lui laissant que le minimum vital, soit 250 F par mois et par enfant, 1100 F pour se nourrir et s'habiller et que, parallèlement, les pourfendeurs de la République, nantis et fort à l'aise, se voient octroyer des abandons de créances pour des dizaines de millions de francs, et puissent continuer à vivre comme des seigneurs.

Cela ne veut pas dire qu'il ne doit plus y avoir d'abandons de créances par la Fondval, mais ceux-ci doivent être décidés par notre Grand Conseil. Ce n'est donc pas le principe qui est visé par ce projet de loi mais le discernement de l'octroi des abandons de créances.

A trop presser le raisin, le vin a le goût de pépin dit l'adage. En cette période de vendanges, souvenons-nous qu'il nous appartient de récolter des plus-values dans un secteur, l'immobilier, qui est très porteur actuellement. Les situations décrites plus haut sont révoltantes de mansuétude et à trop les répéter c'est le Peuple qui risque de se révolter !

Le présent projet de loi à un caractère urgent, pour la simple et bonne raison que d'autres abandons de créances pourraient être octroyés dans les semaines à venir, sans que notre Grand Conseil n'en soit informé !

Toutes ces bonnes raisons font qu'il est de notre devoir, Mesdames et Messieurs les députés, afin d'avoir notre mot à dire sur les abandons de créances, conformément à l'éthique et à la transparence dans la gouvernance qui doivent nous guider, de soutenir le présent projet de loi.

Conséquences financières : amélioration des finances publiques par la poursuite des débiteurs solvables de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe.